

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE (Eurolist)
--

1 - Par courriers du 9 août 2007, le concert comprenant les sociétés Accor, Fipar-Holding (1) et Air France Finance (2) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 avril 2007, le seuil de 20% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, au 3 août 2007, 3 485 591 actions représentant autant de droits de vote, soit 18,01% du capital et 17,16% des droits de vote (3), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Accor	1 162 630	6,01	1 162 630	5,72
Fipar International	1 935 801	10	1 935 801	9,53
Air France Finance	387 160	2,00	387 160	1,91
Total de concert	3 485 591	18,01	3 485 591	17,16

Ce franchissement de seuil résulte de la cession sur le marché par Accor de 424 719 actions CLUB MEDITERRANEE.

(1) Contrôlée à 100% par la Caisse de Dépôt et de Gestion, établissement public de droit marocain ; cf. D&I 207C1828 du 10 août 2007.

(2) Contrôlée par Air France-KLM. Cf. D&I 206C1222 du 21 juin 2006.

(3) Sur la base d'un capital composé de 19 358 005 actions représentant 20 319 874 droits de vote.